



*Juice*  
PLUS+

Juice Plus+®

**PARTENAIRE FRANCHISÉ**  
**RÈGLES DE CONDUITE**

# TABLE DES MATIÈRES

- 1. DÉCLARATION DE MISSION DE L'ENTREPRISE**  
« Inspiring Healthy Living Around The World »
- 2. INTRODUCTION**
- 3. DEVENIR PARTENAIRE FRANCHISÉ JUICE PLUS+**
  - 3.1** Exigences pour devenir Partenaire Franchisé
  - 3.2** Aucune obligation d'achat
  - 3.3** Frais Administratifs Annuels
  - 3.4** Une Franchise par Personne
  - 3.5** Transfert de Franchise
- 4. EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ JUICE PLUS+**
  - 4.1** Respect des Règles
  - 4.2** Mineurs
  - 4.3** Parrainage
    - 4.3.1** Pas de rémunération du Parrainage
    - 4.3.2** Formation et soutien
    - 4.3.3** Maintien des lignes de Parrainage
    - 4.3.4** Encouragement à changer de Parrain
    - 4.3.5** Changement de Parrainage
  - 4.4** Statut de contractant indépendant
  - 4.5** Enregistrement de l'activité
  - 4.6** Changement de coordonnées personnelles
  - 4.7** Association de Vente Directe
  - 4.8** Activité internationale
- 5. RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES FRANCHISÉS**
  - 5.1** Préservation de la réputation et de l'image de marque de Juice Plus+
  - 5.2** Conflit d'intérêts - Non-sollicitation
  - 5.3** Conduite concernant les employés Juice Plus+
  - 5.4** Confidentialité
  - 5.5** Confidentialité des données
- 6. PROMOTION DE VOTRE ACTIVITÉ JUICE PLUS+**
  - 6.1** Entretiens avec les médias et Demandes de renseignements des médias
  - 6.2** Utilisation de la propriété intellectuelle
  - 6.3** Photos, vidéos et enregistrements audio
  - 6.4** Publicité payante
  - 6.5** Allégations
    - 6.5.1** Allégations quant aux produits
    - 6.5.2** Allégations de perte de poids et de gestion du poids
    - 6.5.3** Utilisation d'images avant et après
    - 6.5.4** Allégations quant aux revenus et au style de vie
  - 6.6** Matériel et outils promotionnels
  - 6.7** Utilisation des médias sociaux ou des réseaux sociaux
  - 6.8** Sites Internet du Partenaire Franchisé
  - 6.9** Générateurs de prospects
  - 6.10** Établissements de détail
  - 6.11** Marchés en ligne et Sites de vente aux enchères
- 7. COMMISSIONS ET PRIMES**
  - 7.1** Commission, Droits aux primes et Promotions
  - 7.2** Ajustement des Commissions et des Primes
  - 7.3** Interdiction d'achat en vue de qualification
- 8. VENTES DE PRODUITS**
  - 8.1** Ventes aux Clients
  - 8.2** Paiement
  - 8.3** Modifications apportées aux Étiquettes et à l'Emballage
  - 8.4** Usage personnel
  - 8.5** Garantie de remboursement du client
- 9. ABANDON, RÉSILIATION ET SUCCESSION**
  - 9.1** Abandon de Franchise
  - 9.2** Résiliation d'une Franchise
  - 9.3** Rachat d'inventaire
  - 9.4** Période d'inactivité
  - 9.5** Succession (titres inférieurs au niveau SSC)
  - 9.6** Affiliation d'une entreprise d'un Partenaire Franchisé
- 10. PROCÉDURE D'EXÉCUTION**
  - 10.1** Signalement de violations présumées
  - 10.2** Enquête
  - 10.3** Décision disciplinaire
- 11. DIVERS**
  - 11.1** Modifications des Règles
  - 11.2** Dommages-intérêts
  - 11.3** Abandon et retard
  - 11.4** Divisibilité
  - 11.5** Indemnisation
  - 11.6** Réclamations entre Partenaires Franchisés

## 1. DÉCLARATION DE MISSION DE L'ENTREPRISE

### « Inspiring Healthy Living Around The World ».

Nos convictions fondamentales continuent d'influencer notre réussite. Nous défendons les principes suivants dans tout ce que nous entreprenons :

**LONGÉVITÉ :** Depuis notre création, nous avons mis l'accent sur notre rôle de guide du bien-être à long terme de nos clients, de nos employés et de nos partenaires.

**AUTHENTICITÉ :** Notre adage, inscrit dans notre ADN : nous disons ce que nous faisons et faisons ce que nous disons dans toutes nos relations.

**QUALITÉ :** Nous nous efforçons de fournir des produits et services de première qualité et durables à nos clients

**COMMUNAUTÉ :** une vie saine exige davantage qu'un corps sain; elle exige une communauté d'amis partageant le même esprit et animés par un but commun. Nous l'appelons la Famille Juice Plus+.

**SIMPLICITÉ :** Nous essayons de privilégier la simplicité à tous les niveaux, de la défense d'une alimentation saine à la gestion d'une entreprise solide.

**ACCESSIBILITÉ :** Nous partageons ouvertement nos convictions fondamentales et sommes ouverts au feed-back sur notre mission, nos produits, nos services et notre entreprise.

## 2. INTRODUCTION

Dans tout le présent document, « Juice Plus+ » ou la « Société » fait référence à la société Juice Plus+.

Les Règles de conduite Juice Plus+ constituent une ressource essentielle pour tous les Partenaires Franchisés. Elles définissent la relation entre Juice Plus+ et ses Partenaires Franchisés et exposent les droits et responsabilités des Partenaires Franchisés dans le cadre de l'exploitation de leur activité Juice Plus+. Les Règles de conduite Juice Plus+ sous leur forme actuelle (et modifiées à l'entière discrétion de Juice Plus+ ) sont incluses et font partie intégrante du Contrat de Franchise Juice Plus+ et du Plan de Rémunération de la Franchise Juice Plus+. Dans les présentes Règles de conduite Juice Plus+, le terme « Règles » utilisé se réfère collectivement au Règles de conduite Juice Plus+, le Contrat de Franchise et au Plan de Rémunération de la Franchise Juice Plus+. Il relève de la responsabilité de chaque Partenaire Franchisé Juice Plus+ de lire la version la plus récente des Règles de conduite Juice Plus+, de la comprendre, d'y adhérer, de veiller à en être informé et d'agir en fonction de ces Règles. La version la plus récente des Règles de conduite Juice Plus+ aura préséance sur toutes les versions antérieures et se trouve sur le Bureau Virtuel (BV) du Partenaire Franchisé Juice Plus+, [www.juiceplusvirtualoffice.com](http://www.juiceplusvirtualoffice.com). Les Partenaires

Franchisés Juice Plus+ doivent consulter régulièrement leur BV afin de prendre connaissance de tout nouveau contenu, de bulletins d'information spéciaux ou de communications urgentes. Juice Plus+ peut modifier à son unique et absolue discrétion les présentes Règles et publier d'autres Règles, Politiques et Avis de temps à autre. Cependant, les modifications et nouvelles Règles seront prospectives, ce qui signifie qu'elles ne s'appliqueront pas à un comportement passé.

## 3. DEVENIR PARTENAIRE FRANCHISÉ JUICE PLUS+

### 3.1 Exigences pour devenir Partenaire Franchisé

Une personne physique souhaitant faire une demande de Franchise Juice Plus+ (le « Postulant ») doit :

- a) Avoir au moins 18 ans et avoir pleine capacité juridique
- b) Être parrainé par un Partenaire Franchisé Juice Plus+ (« Parrain »)
- c) Avoir une adresse résidentielle valide dans l'un des pays où Juice Plus+ est présent
- d) Avoir une adresse e-mail valide et unique
- e) Avoir un compte bancaire personnel dans son pays de résidence
- f) Ne pas avoir été parrainé par un Partenaire Franchisé Juice Plus+ au cours des 12 derniers mois
- g) Soumettre un Contrat de Franchise Juice Plus+ du pays de résidence dûment complété

Nonobstant ce qui précède, Juice Plus+ décide, à son unique et absolue discrétion, d'accepter le Postulant ou non.

### 3.2 Aucune obligation d'achat

Il n'y a aucune obligation d'achat de produits, matériels ou services pour devenir Partenaire Franchisé Juice Plus+. Les Parrains ne peuvent exiger des Postulants qu'ils achètent des produits ou d'autres matériels ou services, qu'ils soient ou non créés ou fournis par Juice Plus+, afin de devenir Partenaire Franchisé Juice Plus+.



### 3.3 Frais Administratifs Annuels

A l'inscription et à chaque date anniversaire du Contrat de Franchise, des Frais Administratifs Annuels sont facturés aux Partenaires Franchisés pour le traitement du Bureau Virtuel et d'autres services. Les Frais Administratifs Annuels doivent être payés par le Partenaire Franchisé concerné et ne peuvent pas être payés par un autre Partenaire Franchisé. Si les Frais Administratifs Annuels ne sont pas payés au plus tard 30 jours après la date anniversaire du Contrat de Franchise initial, le Contrat de Franchise sera suspendu et tous les droits du Partenaire Franchisé, en ce compris les droits de recevoir des commissions et primes et de parrainer de nouveaux Partenaires Franchisés, seront suspendus dans l'attente du paiement des Frais Administratifs Annuels. Le non-paiement des Frais Administratifs Annuels dans les 90 jours suivant la date anniversaire du Contrat de Franchise initial entraînera la résiliation du Contrat de Franchise.

### 3.4 Une Franchise par Personne

Une personne ne peut posséder, exploiter et soutenir qu'une seule Franchise Juice Plus+. Si une personne présente plus d'un Contrat de Franchise, le premier Contrat reçu et accepté est le Contrat de Franchise valable.

Un partenaire, conjoint ou toute personne habitant sous le même toit qu'un Partenaire Franchisé qui souhaite devenir Partenaire Franchisé peut uniquement le faire sous le même parrainage que pour la Franchise initiale ou sous la Franchise existante. Si deux Partenaires Franchisés se marient ou deviennent partenaires, ils continueront d'exploiter leur propre Franchise individuelle. Les enfants de Partenaires Franchisés qui respectent la limite d'âge énoncée à la **Règle 3.1 a)** peuvent exploiter une Franchise séparément de la généalogie de la Franchise de leurs parents uniquement s'ils n'habitent pas sous le même toit que leurs parents et ne participent pas activement ni ne soutiennent d'une quelconque manière la Franchise de leurs parents.

### 3.5 Transfert de Franchise

Le transfert d'un droit ou intérêt quelconque dans une Franchise n'est pas autorisé sans le consentement écrit préalable de Juice Plus+, à sa seule et absolue discrétion.

Les réalisations d'un Partenaire Franchisé sont personnelles et, en tant que telles, si une cession ou un transfert est autorisé, le statut et les avantages obtenus par le Partenaire Franchisé ne sont pas nécessairement transférés avec la Franchise. La personne physique responsable peut être priée de satisfaire à toutes les exigences relatives au statut et au revenu après la réalisation de la cession ou du transfert.

Si Juice Plus+ apprend qu'un droit ou intérêt quelconque dans une Franchise a été transféré sans le consentement de Juice Plus+, Juice Plus+ peut infliger des sanctions à la Franchise transférée et à tous les Partenaires Franchisés impliqués.

## 4. EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ JUICE PLUS+

### 4.1 Respect des Règles

Les Partenaires Franchisés doivent observer les Règles et l'ensemble des lois et règlements locaux qui se rapportent d'une quelconque manière à leur activité Juice Plus+. Les Partenaires Franchisés n'exigeront ni n'encourageront d'autres Partenaires Franchisés actuels ou potentiels à participer à Juice Plus+ d'une quelconque manière qui diffère du Plan de Rémunération ou des Règles.

Les actes de personnes qui aident un Partenaire Franchisé ou de sa famille immédiate qui, s'ils avaient été accomplis par le Partenaire Franchisé, auraient violé une disposition quelconque des Règles seront considérés comme une violation par le Partenaire Franchisé.

### 4.2 Mineurs

Les Partenaires Franchisés ne recruteront ni ne parraineront des personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité (habituellement 18 ans) dans le pays de la personne concernée.

### 4.3 Parrainage

Les Partenaires Franchisés ont le droit, mais pas l'obligation, d'encourager d'autres personnes à devenir Partenaire Franchisé Juice Plus+ et de créer une organisation de vente en leur apportant un soutien et une formation concernant les produits et l'activité commerciale de Juice Plus+. Chaque Postulant a le droit de choisir son Parrain et sera placé sous le Parrain mentionné lors du processus d'inscription.

#### 4.3.1 Pas de rémunération du Parrainage

Les Partenaires Franchisés ne reçoivent pas de rémunération pour l'inscription ou le parrainage d'autres Partenaires Franchisés. Le niveau de rémunération qu'un Partenaire Franchisé peut gagner suivant le Plan de Rémunération Juice Plus+ dépend uniquement de ses propres ventes de produits et de celles de son organisation de vente.

#### 4.3.2 Formation et soutien

En tant que Parrain, le Partenaire Franchisé doit fournir une formation et un soutien continus adéquats. Une formation et un soutien adéquats incluent (sans toutefois s'y limiter) :

- a) Enseigner les Règles Juice Plus+ et les bons usages du commerce
- b) Former aux produits Juice Plus+ et à leur utilisation
- c) Former, orienter et encourager régulièrement au niveau commercial et organisationnel.

- d) Entretien des contacts suivis avec l'Organisation de Vente et être disponible pour répondre aux questions.

Aucun Parrain ne peut exiger un paiement, par quelque voie que ce soit, pour la formation et le soutien.



À la demande de Juice Plus+, les Parrains doivent être en mesure de fournir une preuve qu'ils se conforment en permanence à la présente **règle 4.3.2**. La société Juice Plus+ se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires lorsqu'elle estime que le Partenaire Franchisé a

enfreint cette règle, telles qu'une rétrogradation du statut, la suspension de revenus, l'exclusion de primes (p. ex. la compensation de frais («BIB »)) et la suspension ou la résiliation du Contrat de Franchise.

#### 4.3.3 Maintien des lignes de Parrainage

La relation, le maintien et la protection des lignes de parrainage est essentielle à l'activité de Juice Plus+. Par conséquent, les changements de parrainage sont préjudiciables à l'intégrité de l'activité de Juice Plus+ et ne sont autorisés que dans un nombre limité de cas (**voir règle 4.3.5**) et toujours à l'unique et absolue discrétion de Juice Plus+.

#### 4.3.4 Encouragement à changer de Parrain

Un Partenaire Franchisé ne peut encourager, solliciter, inciter ou aider un autre Partenaire Franchisé à changer de Parrain ou de ligne de Parrainage.

#### 4.3.5 Changement de Parrainage

Un Partenaire Franchisé qui souhaite changer son parrainage doit résilier son Contrat de Franchise et respecter la Période d'Inactivité (**voir Règle 9.4**) avant de demander une nouvelle Franchise sous un nouveau Parrain.

#### 4.4 Statut de contractant indépendant

Le Partenaire Franchisé est un contractant indépendant. Le Contrat entre Juice Plus+ et ses Partenaires Franchisés ne crée pas de relation employeur-employé, d'agence, de partenariat ou de coentreprise entre la Société et le Partenaire Franchisé. Les Partenaires Franchisés ne seront pas traités comme des employés pour leurs services ou aux fins de l'impôt sur le revenu. Le Partenaire Franchisé n'a pas autorité (explicite ou implicite) pour lier la Société par une obligation quelconque. Chaque Partenaire Franchisé fixera ses propres objectifs, heures de travail et méthode de vente, pour autant qu'ils soient conformes aux modalités des Règles et lois applicables.

#### 4.5 Enregistrement de l'activité

Les Partenaires Franchisés veilleront toujours à ce que les coordonnées figurant sur leur Bureau Virtuel soient exactes et correctes. Les changements de coordonnées personnelles comme le numéro de téléphone, l'adresse, les coordonnées bancaires ou l'adresse e-mail doivent être apportés aussi vite qu'il est raisonnablement possible.

#### 4.6 Changement de coordonnées personnelles

Les Partenaires Franchisés veilleront toujours à ce que les coordonnées figurant sur leur Bureau Virtuel soient exactes et correctes. Les changements de coordonnées personnelles comme le numéro de téléphone, l'adresse, les coordonnées bancaires ou l'adresse e-mail doivent être apportés aussi vite qu'il est raisonnablement possible.

#### 4.7 Association de Vente Directe

Dans le cadre de l'exploitation de ses activités Juice Plus+, le Partenaire Franchisé doit respecter scrupuleusement le Code de Conduite établi par la Fédération Européenne de Vente Directe (FEDSA) et l'Association de Vente Directe de son pays.

#### 4.8 Activité internationale

Un Partenaire Franchisé ne peut s'engager dans aucune activité se rapportant à Juice Plus+ dans un pays qui n'a pas encore été ouvert officiellement aux activités de Juice Plus+. La liste des pays ouverts se trouve sur le Bureau Virtuel.

## 5. RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES FRANCHISÉS

#### 5.1 Préservation de la réputation et de l'image de marque de Juice Plus+

Les Partenaires Franchisés se comporteront et dirigeront toujours leurs activités de manière éthique, morale, légale et financièrement saine. Ils n'exerceront aucune activité qui jetterait le discrédit sur la réputation ou l'image de marque de Juice Plus+, ses produits, ses marques de fabrique, noms de commerce ou d'autres Partenaires Franchisés. Dans l'exercice de leurs activités, les Partenaires Franchisés ne commettront ni ne participeront à des pratiques trompeuses, frauduleuses ou illégales ni ne permettront ou encourageront d'autres à le faire. Les Partenaires Franchisés s'abstiendront d'exprimer des convictions personnelles (p. ex. religieuses, politiques ou idéologiques) sans aucun rapport avec Juice Plus+.

Les Partenaires Franchisés doivent s'abstenir de faire des remarques désobligeantes, humiliantes ou négatives à propos de Juice Plus+, ses produits, d'autres Partenaires Franchisés ou des employés de Juice Plus+.

#### 5.2 Conflit d'intérêts - Non-sollicitation

- a) Le Partenaire Franchisé est autorisé à promouvoir ou vendre d'autres produits et services si ces offres ne font pas concurrence aux produits, services ou opportunités d'affaires

proposés par Juice Plus+. Cependant, il n'est pas autorisé à présenter ou promouvoir ces produits ou services avec le produit ou les services offerts par Juice Plus+.

- b) Les Partenaires Franchisés de niveau SC ou supérieur ne prendront part en aucune manière, ni directement ni indirectement, personnellement ou par l'intermédiaire de toute relation ou entité économique, à d'autres sociétés de vente directe ni ne feront la promotion ou vendront les produits ou services d'une telle société.
- c) Les Partenaires Franchisés ne peuvent, en aucune façon, directement ou indirectement, recruter, solliciter ou parrainer un Partenaire Franchisé ou un client, promouvoir, vendre ou acheter les produits ou services d'une autre société de vente directe, ou encourager un Partenaire Franchisé ou un client à le faire.

### 5.3 Conduite concernant les employés Juice Plus+

Juice Plus+ prend un engagement d'intégrité et assure aux employés Juice Plus+ un lieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement. Par conséquent, aucun Partenaire Franchisé ni aucune personne qui l'assiste n'aura une conduite que Juice Plus+ considère, à son unique et absolue discrétion, comme constituant une discrimination, un harcèlement sexuel ou moral de quelque nature que ce soit, à l'encontre d'un employé de Juice Plus+.

### 5.4 Confidentialité

Afin de protéger les droits de propriété intellectuelle et la notoriété de Juice Plus+ ainsi que l'activité et les opportunités de revenu qu'elle offre et en plus de toute autre restriction ou interdiction contenue dans tout contrat avec Juice Plus+ ou dans toute Règle applicable, aucun Partenaire Franchisé n'utilisera, pendant et après la résiliation ou la fin de sa relation contractuelle avec Juice Plus+, directement ou indirectement, des informations se rapportant à l'identité, aux coordonnées, aux relations de parrainage ou toutes autres informations professionnelles ou personnelles significatives concernant un Partenaire Franchisé ou un client, qui ont été acquises ou dérivées de cette activité à des fins autres que la promotion et la vente de produits Juice Plus+ ou l'exploitation de l'activité Juice Plus+.

### 5.5 Confidentialité des données

Juice Plus+ collecte, traite et partage des « Informations à caractère personnel » (p. ex. nom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, informations de carte de crédit et bancaires) auprès de ses clients et des Partenaires Franchisés conformément à sa Politique de protection des données figurant sur <http://www.juiceplus.com/privacy-policy>.

Dans le cadre de l'exploitation de leur activité Juice Plus+, les Partenaires Franchisés peuvent recevoir des Informations à caractère personnel

de Juice Plus+ concernant d'autres Partenaires Franchisés, des clients ou des personnes qui manifestent un intérêt pour les produits ou l'activité Juice Plus+. Les Partenaires Franchisés ne peuvent utiliser ces Informations à caractère personnel que pour la vente ou la promotion des produits Juice Plus+ ou de l'activité Juice Plus+.

Les Partenaires Franchisés peuvent uniquement collecter, traiter ou transmettre des Informations à caractère personnel de personnes physiques dans le cadre de la promotion de produits Juice Plus+ ou d'une opportunité commerciale, par exemple lorsqu'ils collectent des données de contact et de paiement de Clients pour traiter des commandes de produits et lorsqu'ils reçoivent l'autorisation formelle de la personne en question d'utiliser ses Informations à caractère personnel. Les Partenaires Franchisés doivent traiter toutes les Informations à caractère personnel obtenues de personnes physiques (par Juice Plus+ ou autrement) dans le respect de la Procédure de traitement des données par les Partenaires Franchisés figurant sur le VO et des lois en vigueur relatives à la confidentialité et à la protection des données et prendre les mesures appropriées pour protéger ces Informations à caractère personnel.

Il est interdit aux Partenaires Franchisés d'utiliser, d'échanger ou de transférer à un tiers les Informations à caractère personnel qu'ils collectent sur leurs clients ou d'autres Partenaires Franchisés, sauf en rapport avec l'activité Juice Plus+.

## 6. PROMOTION DE VOTRE ACTIVITÉ JUICE PLUS+

### 6.1 Entretiens avec les médias et Demandes de renseignements des médias

Les Partenaires Franchisés ne doivent pas solliciter ou répondre aux demandes de renseignements des médias concernant Juice Plus+, ses produits ou l'activité de Juice Plus+. Ceci peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les programmes diffusés à la télévision, à la radio, les podcasts et la presse écrite. Seul Juice Plus+ ou son représentant est autorisé à s'entretenir avec les médias ou à écrire aux médias pour ou au nom de Juice Plus+ ou d'une de ses filiales, et ce afin de garantir que les informations fournies au public sont précises et cohérentes et que l'image de marque véhiculée est respectée. Toutes les demandes de renseignements de tout type de média doivent être immédiatement renvoyées au Département Conformité ou au Directeur régional compétent de la Société Juice Plus+.

### 6.2 Utilisation de la propriété intellectuelle

Les Partenaires Franchisés peuvent uniquement utiliser la Propriété intellectuelle de Juice Plus+, comme le nom de la société, la raison sociale, les noms de produits, les marques commerciales, les marques de fabrique et l'emballage, que Juice Plus+ met à disposition pour téléchargement sur le Bureau Virtuel (BV) du Partenaire Franchisé Juice Plus+, [www.juiceplusvirtualoffice.com](http://www.juiceplusvirtualoffice.com).

L'utilisation de Propriété intellectuelle, y compris des images d'autres personnes et sociétés, est interdite, sauf autorisation formelle par le détenteur de la Propriété intellectuelle.

### 6.3 Photos, vidéos et enregistrements audio

Les Partenaires Franchisés peuvent poster du matériel audio/vidéo sur leurs sites Internet ou sur des plateformes de réseaux sociaux comme Facebook, YouTube ou Instagram, à condition de respecter les Règles, toutes les lois sur la protection de la vie privée et toutes les politiques des plateformes de réseaux sociaux lorsqu'ils utilisent des images ou des enregistrements d'autres personnes. Si la Société Juice Plus+ établit que des enregistrements ou images violent les Règles, la loi ou les droits légaux d'autrui ou risquent de porter préjudice à la réputation, la marque ou l'image de Juice Plus+, la Société Juice Plus+ aura le droit (sans aucune responsabilité) d'exiger le retrait de ces images ou enregistrements.

### 6.4 Publicité payante

Les Partenaires Franchisés ne peuvent pas utiliser des annonces publicitaires payantes faisant directement la promotion des produits Juice Plus+ et/ou de l'opportunité commerciale. Il s'agit entre autres, sans s'y limiter, de la « publicité sponsorisée en ligne », du « coût par clic » ou de « termes de recherche payants » pour les réseaux sociaux ou les moteurs de recherche.

### 6.5 Allégations

Une allégation est une affirmation directe ou indirecte, écrite ou verbale, un témoignage, une déclaration, une histoire, une image ou une vidéo au sujet de Juice Plus+, des produits ou des opportunités commerciales. Les allégations peuvent prendre la forme de simples déclarations à propos des avantages des produits ou de photos de résultats avant et après. Les allégations peuvent également décrire les résultats obtenus grâce à une opportunité commerciale Juice Plus+, comme les revenus ou le style de vie. Outre les Règles spécifiques aux Allégations qui suivent, toutes les allégations doivent être licites, exactes et conformes à la vérité.

#### 6.5.1 Allégations quant aux produits

Les Partenaires Franchisés peuvent partager leur expérience concernant les produits avec Juice Plus+, mais s'abstiendront de faire des allégations générales ou spécifiques concernant la performance d'un produit Juice Plus+. Les Partenaires Franchisés peuvent uniquement formuler les allégations nutritionnelles et de santé autorisées, qui sont présentées sur l'étiquetage des produits, les brochures des produits, les sites Internet officiels Juice Plus+ ou d'autres documents Juice Plus+ approuvés par la Société pour le pays où ces allégations sont faites.

- Une allégation de santé est toute déclaration concernant une relation entre un produit Juice Plus+ et la santé.
- Une allégation nutritionnelle est une allégation qui affirme, suggère ou implique qu'un produit Juice Plus+ a des propriétés nutritionnelles bénéfiques particulières en raison de l'énergie (valeur calorique) qu'il fournit ou ne fournit pas ou les nutriments qu'il contient ou ne contient pas.

Les Partenaires Franchisés doivent également s'abstenir de faire des allégations médicales lorsqu'ils se réfèrent aux produits Juice Plus+. Il est interdit d'affirmer ou de suggérer que les produits empêchent, diagnostiquent, traitent ou guérissent une maladie ou un problème médical. Il n'y aura en aucune circonstance de déclarations ni de suggestions du contraire.

Les Partenaires Franchisés ne sont pas autorisés à donner l'impression que les produits Juice Plus+ sont équivalents aux fruits et légumes frais. Les Partenaires Franchisés ne peuvent faire que les allégations quant aux produits figurant sur l'étiquette du produit, la brochure du produit, le site Internet officiel ou d'autres documents Juice Plus+.

#### 6.5.2 Allégations de perte de poids et de gestion du poids

Les allégations de perte de poids ou de gestion du poids ne peuvent pas uniquement faire référence à l'utilisation ou aux performances d'un produit Juice Plus+ seul, en ce compris les substituts de repas Juice Plus+. Même s'ils sont exacts, les témoignages selon lesquels des personnes ont perdu un certain nombre de kilos doivent être assimilés à une bonne pratique médicale et nutritionnelle.

Toutes les déclarations faites en matière de perte de poids ou de contrôle du poids doivent :

- a) se rapporter au remplacement d'un (pour le contrôle du poids) ou de deux (pour la perte de poids) des repas journalier d'un régime hypocalorique par un substitut de repas Juice Plus+ et un apport quotidien en liquide suffisant.; et
- b) ne pas garantir une perte de poids ou revendiquer une perte de poids supérieure à 1 kg par semaine



### 6.5.3 Utilisation d'images avant et après

Pour Juice Plus+, l'utilisation d'images avant et équivaut à une allégation. Les Partenaires Franchisés veilleront par conséquent à respecter les exigences de toutes les **Règles**

**du point 6.5.** Les images ne devront pas exagérer les performances du produit ou du programme de gestion du poids et les Partenaires Franchisés doivent s'assurer de disposer de preuves pertinentes pour justifier l'impression donnée par les images. Lors de l'utilisation d'une image d'une autre personne, comme un client, les Partenaires Franchisés doivent s'assurer d'avoir le droit d'utiliser cette image conformément à la **Règle 6.2.**



### 6.5.4 Allégations quant aux revenus et au style de vie

Une allégation quant aux revenus ou au style de vie est une allégation explicite ou implicite concernant les revenus réels ou potentiels du Partenaire Franchisé ou le style de vie atteint par le biais de l'opportunité offerte par Juice Plus+. Il peut également s'agir d'images impliquant des maisons, voitures, vacances ou bateaux. Il est important que les Partenaires Franchisés communiquent des attentes exactes et réalistes concernant l'opportunité commerciale offerte par Juice Plus+ et ne donnent pas l'impression que certains revenus ou un certain style de vie sont garantis ou aisément accessibles. Toutes les allégations quant aux revenus ou au style de vie faites par des Partenaires Franchisés disposant d'un titre de SSC ou supérieur doivent s'accompagner de la déclaration de non-responsabilité suivante :

« Les revenus ou le style de vie suggérés ne concernent que moi et ne sont ni typiques ni moyens. »

### 6.6 Matériel et outils promotionnels

La Société Juice Plus+ produit et fournit du matériel et des outils promotionnels à l'usage des Partenaires Franchisés dans le cadre de la publicité et de la promotion de leur activité Juice Plus+ et des produits Juice Plus+.

Les Partenaires Franchisés peuvent produire leurs propres matériel ou outils, en ce compris des cours de formation, si ces matériel ou outils sont conformes aux règles et sont utilisés strictement aux fins de la promotion et de la vente de produits Juice Plus+, du

développement de leur activité ou de la formation et de la motivation de leur propre organisation. Le Partenaire Franchisé ne peut facturer aucune redevance ni prix pour les matériel ou outils produits. Si la Société Juice Plus+ établit que le matériel ou les outils créés par le Partenaire Franchisé violent les Règles, la loi ou les droits légaux d'autrui ou risquent de porter préjudice à la réputation, la marque ou l'image de Juice Plus+, la Société Juice Plus+ aura le droit (sans responsabilité) d'exiger la cessation de l'utilisation ou de la vente des matériels ou outils.

### 6.7 Utilisation des médias sociaux ou des réseaux sociaux

Lors de l'utilisation des plateformes de médias sociaux ou de réseaux sociaux, comme Facebook, Instagram, WhatsApp ou Twitter, pour promouvoir les produits Juice Plus+ et/ou les opportunités commerciales, les Partenaires Franchisés :

- a) doivent clairement s'identifier comme un « Partenaire Franchisé Juice Plus+ indépendant »
- b) ne peuvent pas utiliser les marques de fabrique Juice Plus+ dans leurs adresse e-mail, nom d'utilisateur, noms de groupe, pages professionnelles ou noms de site
- c) peuvent partager leur histoire personnelle, leurs propres photos et vidéos concernant leur expérience personnelle avec Juice Plus+ conformément aux Règles relatives à la Propriété intellectuelle et aux Allégations (**voir Règles 6.2 & 6.5**)
- d) peuvent partager, reposter, marquer par un hashtag ou établir des liens avec des publications et sites Internet officiels de la société. En plus des images promotionnelles, des vidéos et du matériel de support commercial fournis et approuvés par la Société
- e) doivent respecter la **Règle 6.2 & 6.3**, lorsqu'ils publient, partagent ou repostent des histoires, photos ou vidéos d'autres Partenaires Franchisés ou personnes physiques
- f) peuvent illustrer ou commercialiser les produits Juice Plus+. Cependant, il est interdit d'afficher ou de diffuser des informations tarifaires ou des offres promotionnelles sur les plateformes de médias sociaux. Toutes les transactions commerciales doivent se faire sur les sites de vente en ligne officiels de Juice Plus+.
- g) ne peuvent pas utiliser des communications commerciales non sollicitées comme le spamming ou le tagging. Vous devez vous assurer d'avoir l'autorisation de contacter les personnes et accéder à toute demande que vous pourriez recevoir de cesser tout contact
- h) ne peuvent pas réaliser des ventes ou des activités de recrutement sur des sites publics comme des forums publics, des groupes, des forums de discussion, des blogs ou des sections de commentaires. Si une personne exprime un intérêt pour les produits ou l'opportunité commerciale Juice Plus+, vous devez assurer un suivi en privé via des communications personnelles ou des environnements fermés (amis/followers)



- i) ne posteront pas des commentaires désobligeants ou négatifs concernant d'autres personnes, sociétés ou produits d'autres sociétés
- j) doivent respecter toutes les lois sur la protection de la vie privée et toutes les politiques des plateformes de médias sociaux, toutes les conditions d'utilisation, modalités, directives et autres dispositions similaires.

La Société Juice Plus+ se réserve le droit d'établir, à son unique et absolue discrétion, si des postes, enregistrements ou images violent les Règles ou portent préjudice à la réputation ou à l'image de Juice Plus+ et se réserve le droit (sans responsabilité) d'exiger le retrait de ces postes, images ou enregistrements.

### 6.8 Sites Internet du Partenaire Franchisé

Juice Plus+ met à la disposition de chaque Partenaire Franchisé un site Internet officiel personnalisé Juice Plus+ Partenaire Franchisé. Si les Partenaires Franchisés souhaitent créer leur propre site Internet (site Internet privé), ils doivent respecter les règles suivantes :

- a) les Partenaires Franchisés ne peuvent pas utiliser la Propriété intellectuelle de Juice Plus+ telle que définie à la **Règle 6.2** dans le nom de domaine de leur site Internet (URL), les titres de pages (y compris, sans toutefois s'y limiter, la page d'accueil) ou des métadonnées ou balises d'images
- b) le site Internet privé ne peut pas contenir de marques de fabrique ou autre contenu ou matériel de la Société protégé par le droit d'auteur et ne peut pas contenir d'informations sur la Société, ses produits ou ses activités
- c) les Partenaires Franchisés peuvent demander un lien/une bannière publicitaire vers leur site Internet officiel Juice Plus+ Partenaire Franchisé avec l'approbation de la Société Juice Plus+. Toute autre référence sur le site Internet privé, directement ou indirectement, aux produits ou opportunités commerciales Juice Plus+ constitue une violation des règles
- d) les transactions commerciales ne peuvent pas être faites sur un site Internet privé. Toutes les transactions commerciales doivent se faire sur les sites de vente en ligne officiels de Juice Plus+.
- e) les Partenaires Franchisés doivent publier sur leur site Internet privé, à un endroit bien en vue, une « Déclaration de confidentialité » informant les visiteurs de la collecte ou non de données à caractère personnel à leur sujet, de la manière dont ces données seront utilisées et de la manière dont ils peuvent, à tout moment, demander

### 6.9 Générateurs de prospects

Les Partenaires Franchisés qui achètent des prospects (comme des adresses e-mail) à un vendeur ou prestataire de services tiers ou qui les utilisent doivent vérifier que le prospect a été obtenu de manière régulière auprès de ce

prestataire et que le prospect a donné un consentement clair (« Opt-in ») à la réception de messages commerciaux si le Partenaire Franchisé envisage de contacter le prospect identifié. Il est de la responsabilité du Partenaire Franchisé de connaître et de respecter les lois applicables en matière de protection de la vie privée et de s'assurer que les personnes avec lesquelles ils font affaire le font également. Lors de l'utilisation des services de génération de prospects, les actes ou omissions du vendeur ou du prestataire de services seront considérés comme des actes ou omissions du Partenaire Franchisé aux fins de la conformité avec les Règles. Il est interdit aux Partenaires Franchisés de vendre des prospects (comme des données de client) ou de percevoir une rémunération directe ou indirecte pour des références menant à la vente de prospects.

### 6.10 Établissements de détail

Juice Plus+ encourage vivement la promotion et la vente de ses produits par le biais de contacts individuels et du site de vente en ligne officiel de la Société. Dans un souci de renforcer cette méthode de commercialisation et d'aider à assurer un degré raisonnable d'équité, les Partenaires Franchisés ne sont pas autorisés à vendre les produits par le biais d'établissements de détail. Avec le consentement préalable du détaillant, les Partenaires Franchisés peuvent disposer du matériel promotionnel officiel produit par la Société dans son établissement.

### 6.11 Marchés en ligne et Sites de vente aux enchères

Les ventes de produits Juice Plus+ sur Internet ne se feront que par le biais des plateformes de vente en ligne de Juice Plus+. Par conséquent, les Partenaires Franchisés ne peuvent pas, directement ou indirectement, via un intermédiaire, offrir ou faciliter l'offre de produits Juice Plus+ à la vente sur Internet, par le biais d'un site de vente en ligne ou de vente aux enchères, d'un marché en ligne ou de tout autre site qui, selon Juice Plus+, est centré sur la vente.

## 7. COMMISSIONS ET PRIMES

### 7.1 Commission, Droits aux primes et Promotions

Pour avoir droit aux Commissions mensuelles, Primes ou Promotions, le Partenaire Franchisé doit remplir les conditions de ventes définies avec précision dans le Plan de Rémunération de Juice Plus+, qui se trouve sur le Bureau Virtuel (BV) du Partenaire Franchisé Juice Plus+ :

[www.juiceplusvirtualoffice.com](http://www.juiceplusvirtualoffice.com).

Le plan de Rémunération de Juice Plus+ comprend, sans s'y limiter, l'aboutissement des ventes de produits aux clients finaux ainsi que le paiement total des commandes mensuelles par les clients.

## 7.2 Ajustement des Commissions et des Primes

Les Partenaires Franchisés reçoivent des Commissions ou Primes sur la base des ventes effectives et réussies de produits à des clients finaux. Lorsqu'un produit est renvoyé à Juice Plus+ pour remboursement, ou si le paiement d'une commande mensuelle n'est pas reçu par Juice Plus+, ou alors si le produit est racheté par la société, Juice Plus+ déduit ou retient ce montant des Commissions et Primes et de tout autre gain ou bénéfice payés sur les produits renvoyés des Partenaires Franchisés concernés et adapte les qualifications si besoin.

## 7.3 Interdiction d'achat en vue de qualification

Les produits sont destinés à la vente et à la distribution aux clients ou à une utilisation par les Partenaires Franchisés pour leur propre consommation. L'achat de produits dans le but principal de tenter d'avoir droit à une rémunération ou une promotion dans le cadre du Plan de Rémunération est interdit. Ces pratiques comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- a) inscription de personnes physiques ou d'entités à leur insu et/ou sans signature d'un Contrat de Franchise par celles-ci
- b) inscription ou tentative d'inscription de personnes physiques inexistantes comme Partenaires Franchisés ou Clients
- c) paiement ou fourniture d'une aide financière à des Partenaires Franchisés ou des Clients à des fins de dédommagements
- d) violation de la **Règle 3.4**
- e) achat de produits Juice Plus+ au nom d'un autre Partenaire Franchisé ou sous un autre Partenaire Franchisé
- f) achat de plus de produits qu'un Partenaire Franchisé et sa famille peut raisonnablement en consommer en un mois (**voir Règle 8.4**)

Toutes ces tentatives entraîneront des sanctions sévères, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, la rétrogradation, la suspension de privilèges d'achat, la suspension de gains, la suppression du droit de participation à la prime et la suppression ou la résiliation du Contrat de Franchise.

## 8. VENTES DE PRODUITS

### 8.1 Ventes aux Clients

- a) Les Partenaires Franchisés ne peuvent vendre et distribuer les produits Juice Plus+ qu'aux clients finaux
- b) Les Partenaires Franchisés ne peuvent pas vendre ou fournir d'une autre manière des produits Juice Plus+ à des non-Partenaires Franchisés à des fins de revente ni ne peuvent

vendre à un non-Partenaire Franchisé une quantité de produits Juice Plus+ supérieure à la quantité généralement achetée par une personne physique pour son usage personnel

### 8.2 Paiement

Le paiement de toutes les commandes achetées à Juice Plus+ doit être effectué par la personne physique désignée comme Acheteur, sauf approbation écrite spécifique donnée à Juice Plus+ pour un paiement effectué par une autre personne physique. Dans le cas d'une telle approbation, elle ne concerne qu'une commande spécifique et les

Règles ci-dessus s'appliqueront à toutes les commandes ultérieures.

Les Partenaires Franchisés ne peuvent pas payer des commandes au nom d'un client ou au nom d'un autre Partenaire Franchisé. Les tentatives d'achat de produits au nom d'un client ou d'un Partenaire Franchisé pourraient être interprétées comme des tentatives d'avancement indu dans le Plan de rémunération.

### 8.3 Modifications apportées aux Étiquettes et à l'Emballage

Il est interdit d'effacer, d'ajouter, de modifier, de falsifier ou de remanier les étiquettes, la documentation, le matériel ou l'emballage des produits Juice Plus+.

### 8.4 Usage personnel

Les Partenaires Franchisés peuvent acheter une quantité raisonnable de produits assortis par mois pour leur consommation personnelle et celle de leur famille immédiate.

### 8.5 Garantie de remboursement du client

La Société Juice Plus+ offre une garantie de remboursement du produit pendant une période de trente (30) jours à compter de la date d'expédition des produits. Le remboursement se fera après l'arrivée du produit renvoyé chez Juice Plus+ et après traitement de celui-ci.

Les Partenaires Franchisés doivent s'assurer que la garantie de remboursement du client est comprise et appliquée complètement et correctement.

Lorsqu'un client fait appel à la garantie, le Partenaire Franchisé doit répondre rapidement et renvoyer le client sur le Portail Client Juice Plus+.

## 9. ABANDON, RÉSILIATION ET SUCCESSION

### 9.1 Abandon de Franchise

Un Partenaire Franchisé peut abandonner sa Franchise à tout moment, moyennant notification écrite de cet abandon envoyée par courrier ou par e-mail à la Société Juice Plus+. Si Juice Plus+ ne reçoit pas la notification d'abandon écrite ou si les conditions ne sont pas remplies,



le Partenaire Franchisé est toujours considéré comme Partenaire Franchisé jusqu'à ce qu'il soit supprimé par Juice Plus+.

### 9.2 Résiliation d'une Franchise

Juice Plus+ peut, à son unique et absolue discrétion, résilier le Contrat de Franchise en cas de violation des Règles par un Partenaire Franchisé. La résiliation prend cours à la date figurant dans la notification écrite adressée par la Société Juice Plus+ au Partenaire Franchisé. La notification peut être envoyée par courrier ou par e-mail. En cas de résiliation, le Partenaire Franchisé n'aura aucun recours contre Juice Plus+ du fait de la résiliation. Un Partenaire Franchisé résilié ne peut plus :

- a) mener une activité en tant que Partenaire Franchisé Juice Plus+
- b) se présenter en tant que Partenaire Franchisé Juice Plus+
- c) utiliser les noms de commerce, logos, noms de fabrique et autre propriété intellectuelle de Juice Plus+
- d) assister aux formations, réunions, événements sociaux ou promotions de Juice Plus+, même en tant que conjoint ou invité d'un Partenaire Franchisé

### 9.3 Rachat d'inventaire

Un Partenaire Franchisé qui abandonne son Contrat de Franchise peut renvoyer les produits non ouverts, inutilisés et revendables et le matériel de vente qui ont été achetés à Juice Plus+ au cours des 12 derniers mois. Le remboursement au Partenaire Franchisé sera effectué pour la totalité du montant payé pour le produit renvoyé par le Partenaire Franchisé, déduction faite des compensations et réclamations fondées en droit.

### 9.4 Période d'inactivité

Tout Partenaire Franchisé qui abandonne son Contrat de Franchise, dont le Contrat de Franchise a été résilié ou qui y renonce en raison du nonpaiement des Frais Administratifs Annuels (**voir Règle 3.3**) peut demander un nouveau Contrat de Franchise après la période d'inactivité indiquée de 12 mois. Toutefois, si un Dealer (DLR) ou un Distributeur Direct (DD) n'a pas personnellement parrainé un autre partenaire franchisé, il pourra demander un nouveau contrat de Franchise Juice Plus + après une période d'inactivité d'au moins six (6) mois.

La période d'inactivité est définie comme « l'absence de promotion ou de ventes de produits Juice Plus+ ou d'opportunités commerciales, de droit à des gains ou des primes, de parrainage, de présence à un événement Juice Plus+ quelconque, de participation à un type quelconque d'activité de Partenaire Franchisé et d'exploitation d'une autre activité Juice Plus+ ».

Juice Plus+ se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande, sans devoir justifier ce refus.

### 9.5 Succession (titres inférieurs au niveau SSC)

Les droits et obligations d'un Partenaire Franchisé sont assumés en tant que personne physique et en son nom propre. En conséquence, la relation contractuelle prend fin avec le décès du Partenaire Franchisé. Cependant, au décès d'un Partenaire Franchisé, la Franchise du défunt peut être transférée à un héritier, sous réserve des lois applicables, des Règles Juice Plus+ et avec l'approbation et l'acceptation de Juice Plus+, à son unique discrétion.

L'héritier doit fournir des documents juridiques appropriés, y compris des indemnités et des assurances satisfaisantes pour Juice Plus+, à son unique discrétion, concernant ses droits légaux d'héritier, comme une copie du certificat de décès original et une copie notariée du testament ou de tout autre instrument établissant les droits de l'héritier.

En cas de contestation d'une succession et si le Contrat de Franchise n'est pas transféré dans les six mois calendrier suivant la date du décès du Partenaire Franchisé ou si l'héritier légitime ne remplit pas toutes les exigences énumérées ci-dessus dans ce délai de 6 mois calendrier, le Contrat de Franchise sera résilié. Toute commission ou toutes primes acquises en vertu du Contrat de Franchise seront transférées à l'héritier légitime. Si un Partenaire Franchisé décède et un héritier légal ne contacte par la Société Juice Plus+, le Contrat de Franchise sera résilié.

Une Franchise héritée peut être transférée à l'héritier légitime, à condition que les conditions ci-dessous soient remplies :

#### 9.5.1 Le Partenaire Franchisé décédé est de niveau inférieur à SSC

- a) L'héritier doit respecter toutes les exigences de la **Règle 3.1**, y compris la présentation d'un Contrat de Franchise complété.
- b) Si l'héritier est un Partenaire Franchisé, la relation de filiation entre la Franchise existante de l'héritier et la Franchise héritée doit être dans la même ligne.
- c) L'héritier doit répondre à toutes les qualifications requises pour le statut du Partenaire Franchisé décédé.

#### 9.5.2 Le Partenaire Franchisé décédé est de niveau SSC ou supérieur

- a) L'héritier doit avoir une expérience et une expertise suffisantes de l'activité Juice Plus+
- b) L'héritier doit avoir et démontrer une compréhension complète et précise des Règles, du Plan de Rémunération Juice Plus+ et des produits Juice Plus+
- c) L'héritier a la capacité et la volonté de s'engager activement dans l'exploitation de l'activité généralement escomptée d'un parrain
- d) L'héritier n'est pas et n'a pas été impliqué dans des activités ou des circonstances qui rendraient la personne physique inapte à

exercer un rôle de leadership actif dans l'activité Juice Plus+

- e) L'héritier a soumis à la Société Juice Plus+ un Contrat de Franchise complété

Juice Plus+ peut exiger de l'héritier qu'il remplisse de nouveau toutes les conditions des niveaux Senior Sales Coordinator (SSC), Qualifying National Marketing Director (QNMD) et NMD ou supérieurs (p. ex. réduit au statut SC ou QNMD) avant d'avoir droit à la reconnaissance, au statut et aux récompenses financières d'un niveau SSC, QNMD ou NMD, EMD, IMD, PMD.

### 9.6 Affiliation d'une entreprise d'un Partenaire Franchisé

À la fin du Contrat de Franchise, les Clients et la structure de la Généalogie (downline) du Partenaire Franchisé seront transférés au niveau supérieur suivant. La Société Juice Plus+ se réserve le droit de : ne pas affilier une entreprise d'un Partenaire Franchisé ou de retarder l'affiliation en cas de contestation, si le bénéficiaire de l'affiliation n'est pas apte à soutenir la downline restante ou ne se conforme pas actuellement aux Règles Juice Plus+.

## 10. PROCÉDURE D'EXÉCUTION

Les Règles sont édictées pour protéger la Société Juice Plus+ et ses Partenaires Franchisés et définir des normes en vertu desquelles les Partenaires Franchisés exercent leurs activités de protection et de promotion des valeurs et de l'intégrité de Juice Plus+. Comme chaque Partenaire Franchisé contribue à la réputation globale de Juice Plus+, il est d'une importance capitale que chaque Partenaire Franchisé maintienne des normes élevées de conduite juridique et éthique en respectant les Règles. Les violations des Règles peuvent avoir un impact négatif significatif sur les opérations commerciales de Juice Plus+ et des Partenaires Franchisés et influencer négativement l'opinion des régulateurs, des médias et du public sur Juice Plus+, ses produits et ses Partenaires Franchisés.

Par conséquent, tout Partenaire Franchisé qui viole une quelconque dispositions des Règles fera l'objet d'une mesure disciplinaire appropriée, en ce compris, le cas échéant, la résiliation du Contrat de Franchise.

La Procédure d'exécution énonce les étapes et mesures qui seront prises en réaction à la mauvaise conduite ou aux violations présumées des Règles par les Partenaires Franchisés.

### 10.1 Signalement de violations présumées

Les Partenaires Franchisés sont vivement encouragés à signaler rapidement les violations présumées des Règles à l'Équipe Conformité de Juice Plus+. Juice Plus+ n'agira généralement qu'en cas de violation se produisant au cours des douze (12) derniers mois suivant la date signalée

à la Société, mais se réserve le droit de mener une enquête à tout moment. L'application des Règles par Juice Plus+ n'entraînera aucune responsabilité de réparation financière pour toute perte de profits ou de clientèle, ni pour tout dommage indirect.

### 10.2 Enquête

Si Juice Plus+ détermine, à son unique et absolue discrétion, qu'il existe suffisamment d'informations pour appuyer une allégation, Juice Plus+ contactera le Partenaire Franchisé faisant l'objet de la plainte afin de lui offrir l'occasion de répondre. Dans certaines circonstances, il peut se révéler nécessaire d'imposer des restrictions à une Franchise pendant la durée de l'enquête. Les restrictions peuvent inclure une interdiction d'assister à des événements Juice Plus+ et une suspension ou un refus d'achat de produits, de paiement de Commissions ou Primes, du droit de se présenter comme Partenaire Franchisé Juice Plus+.



**10.3 Décision disciplinaire** La Société tentera principalement de conseiller et d'éduquer le Partenaire Franchisé quant aux pratiques commerciales éthiques appropriées. Cependant, des mesures plus sévères peuvent être requises dans des cas plus graves. Juice Plus+ établira à son unique et absolue discrétion la mesure disciplinaire ou sanction appropriée en fonction de la nature de la violation et des conséquences qui en ont résulté ou pourraient en résulter, en ce compris :

- a) émettre un avertissement ou une réprimande écrite
- b) exiger que le Partenaire Franchisé prenne des mesures correctives immédiates, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, cesser et renoncer à certaines actions
- c) suspendre tous les droits et privilèges du Partenaire Franchisé ; lorsqu'un Contrat est suspendu, il peut être temporairement interdit au Partenaire Franchisé de passer des commandes, de s'inscrire à des événements de la Société, d'obtenir d'autres récompenses destinées au Partenaire Franchisé et de se connecter au Bureau Virtuel (BV). Toutes les fonctions seront rétablies lorsque la suspension du Contrat sera supprimée

- d) sanctions pécuniaires
- e) obligation de rembourser à Juice Plus+ toute rémunération reçue pour des activités non conformes et tous les frais de justice
- f) le droit de retenir tout ou partie des Primes d'encouragement du Partenaire Franchisé et/ou le paiement des Commissions mensuelles et Primes
- g) toute autre mesure expressément autorisée dans le cadre d'une quelconque disposition du Contrat de Franchise ou que la Société Juice Plus+ estime applicable et appropriée pour résoudre équitablement les dommages causés par la violation des Règles par le Partenaire Franchisé
- h) en cas de violation de la **Règle 3.1**, la Société Juice Plus+ est habilitée à restructurer la généalogie downline comme elle l'estime opportun

Si un Contrat de Franchise est résilié pour raisons disciplinaires, le Partenaire Franchisé n'aura pas le droit de récupérer les commissions et primes retenues pendant la période d'enquête.

Si Juice Plus+ conclut que d'autres Partenaires Franchisés ont assisté, encouragé ou étaient parties aux violations, Juice Plus+ peut également tenir ces Partenaires Franchisés pour responsables des violations.

## 11. DIVERS

### 11.1 Modifications des Règles

La Société se réserve expressément le droit d'apporter des modifications aux Règles par publication sur les sites Internet de la Société ou tout autre canal de communication. Le Partenaire Franchisé accepte qu'après cette publication, toute modification prenne effet et soit automatiquement intégrée dans le contrat entre le Partenaire Franchisé et la Société en tant que disposition effective et contraignante. Le fait de continuer à agir en tant que Partenaire Franchisé, de s'engager dans une quelconque Activité commerciale ou d'accepter une quelconque Commission ou Prime après que les modifications sont entrées en vigueur vaut acceptation des nouvelles Règles par le Partenaire Franchisé.

### 11.2 Dommages-intérêts

Dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, ni Juice Plus+ ni le Partenaire Franchisé ne seront responsables l'un envers l'autre pour tous dommages indirects, consécutifs, spéciaux et exemplaires ou punitifs en vertu de toute théorie juridique ou d'équité, que la possibilité de ces dommages soit connue ou non de l'une ou l'autre partie.

### 11.3 Abandon et retard

Une omission, un refus ou une négligence de Juice Plus+ d'exercer un droit, un pouvoir ou une option quelconque en vertu des Règles ne constituera pas, à quelque moment que ce soit, une renonciation

aux dispositions ou une renonciation par Juice Plus+ à ses droits en vertu des Règles.

### 11.4 Divisibilité

Si une disposition des Règles, sous sa forme actuelle ou modifiée, est jugée invalide ou inapplicable pour une raison quelconque, seules la ou les parties invalides de la disposition seront séparées et les modalités et dispositions restantes demeureront pleinement en vigueur et seront interprétées comme si la disposition invalide ou inapplicable n'avait jamais été incluse dans les Règles. Par ailleurs, une disposition aussi similaire que possible à la disposition séparée qui serait légale, valide et applicable sera ajoutée automatiquement aux Règles.

### 11.5 Indemnisation

Le Partenaire Franchisé indemnifiera, défendra et tiendra Juice Plus+ à couvert de tout procès, action, requête, poursuite ou réclamation, y compris tous frais, responsabilités et dommages-intérêts, se rapportant ou résultant d'une infraction du Partenaire Franchisé aux Règles ou à la conduite de l'activité Juice Plus+ du Partenaire Franchisé. Juice Plus+ peut, entre autres, déduire les montants qu'elle doit au Partenaire Franchisé pour satisfaire à toutes les obligations découlant de cette indemnisation.

### 11.6 Réclamations entre Partenaires Franchisés

Juice Plus+ n'est pas responsable envers un Partenaire Franchisé quelconque des frais, pertes, dommages ou dépenses subis par un Partenaire Franchisé directement ou indirectement à la suite de tout acte, omission, déclaration ou affirmation d'un autre Partenaire Franchisé.